



CADRE D'INTERVENTION (fonds FEDER)

Mesure	1-07 -Egalité des chances d'accès à la culture
Axe	1 - La compétitivité des hommes: promouvoir et valoriser le potentiel humain
Service instructeur	DRAC
Dates agréments CLS	7 Mai 2009

I. Objectifs et descriptif de la mesure / dispositif

a) Objectifs

Equilibrer et améliorer l'offre en matière d'enseignement artistique :

- assurer une meilleure répartition des enseignements et des pratiques artistiques dans le domaine de la danse, de la musique et de l'art dramatique
- favoriser l'apprentissage, la pratique individuelle et collective d'une discipline artistique
- développer une politique d'inclusion sociale par une démarche partenariale avec les différents acteurs du territoire

b) Quantification des objectifs (tableau des indicateurs)

	Nature indicateurs	Quantification	Valeurs de référence
Indicateurs spécifiques complémentaires du cadre d'intervention	Accroissement :		
	- de l'offre d'enseignement artistique	- nombre d'opérations réalisées	4
	- de la qualité de l'offre	- projets d'établissement	4
	- création d'emplois et degré de qualification	- nombre de professeurs diplômés	10
	- rayonnement géographique des établissements	- nombre d'élèves	2 500
	- origine sociale et géographique des élèves	- politique tarifaire	30% d'enfant d'ayant droit sociaux (Rmistés, ...) par micro-région

c) Descriptif technique

Il s'agit des dépenses relatives, à la construction ou l'aménagement de conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal (musique – danse - art dramatique).



CADRE D'INTERVENTION (fonds FEDER)

Mesure

1-07 -Égalité des chances d'accès à la culture

II. Nature des dépenses retenues / non retenues

a) dépenses retenues

Etudes, travaux de construction, de restauration ou d'aménagement d'espaces dédiés :

- À l'enseignement de la musique:
 - salles de pratique collective: 80 à 200 m²
 - salles pour effectif réduit de 1 à 6 élèves: 25 m² minimum
 - salles pour effectif moyen de 7 à 20 élèves: 50 m² minimum
- À l'enseignement de la danse : studio de 120m² minimum et d'une hauteur de 3,5 m minimum. Chaque salle doit avoir accès à la lumière du jour et comporter des rangements adaptés et sécurisés. Des sanitaires et des douches doivent se situer à proximité.
- À l'enseignement de l'art dramatique :
 - salle attenante de 30 m² (entrepôt des costumes et accessoires, vestiaire...)
 - sanitaires et douches à proximité
 - salle de 120 à 150 m² aérée et équipée
- À la diffusion : scène de 100 m² pour la musique et le théâtre ou scène de 150m² et de 12m d'ouverture et de 10 m de profondeur minimum pour la diffusion chorégraphique. A défaut, une convention avec les équipements communaux et intercommunaux peut être envisagée.

b) dépenses non retenues

Dépenses relatives à la maîtrise puis à l'aménagement des réseaux primaires du foncier.
Dépenses de fonctionnement des structures (personnel, fluide, électricité, entretien...).
Dépenses liées à l'équipement des espaces construits.

III. Critères de recevabilité et d'analyse de la demande

a) Critères de recevabilité

Statut du demandeur (bénéficiaire final) : communes ou intercommunalités

Localisation : toute l'île

Autres

b) Critères d'analyse du dossier



CADRE D'INTERVENTION (fonds FEDER)

Mesure

1-07 -Égalité des chances d'accès à la culture

Les objectifs du projet communal ou de la structure intercommunale doivent être clairement exprimés pour l'établissement. Il s'agit d'apprécier les missions que le maître d'ouvrage assigne à son établissement et les conditions de leur mise en oeuvre:

- missions pédagogiques: éveil, initiation des enfants à la musique, à la danse, à l'art dramatique
- missions artistiques: la création et la diffusion doivent être des composantes du projet d'établissement étroitement associées aux missions pédagogiques
- missions d'action culturelle : partenariat avec les ministères, d'autres collectivités territoriales ou intercommunalités, les autres acteurs ou structure de la ville : médiathèque, secteur socioculturel, festival...

Critères techniques: pari architectural, confort acoustique, matériaux utilisés: bois, béton...intégration dans son environnement, développement durable, performance énergétique.

Accessibilité aux handicapés

Fonctionnalité de l'équipement : circulation, isolation de certains espaces, luminosité, lieu de stockage du matériel.

Montage financier: gestion prévisionnelle des dépenses et ressources tant au niveau de l'équipement que du fonctionnement

Existence d'un centre de documentation ou coopération avec une bibliothèque publique

Démarche partenariale avec le Conservatoire à Rayonnement Régional de la Réunion (mutualisation des équipements et/ou ressources pédagogiques)

IV. Obligations spécifiques du demandeur

S'engager dans une politique de fonctionnement et de recrutement viables et stables
Contractualisation avec les partenaires publics

V. Informations pratiques

Lieu de dépôts des dossiers :

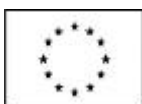
DRAC

Direction régionale des Affaires culturelles
23, rue Labourdonnais BP 224
97464 Saint-Denis cedex
Tel : 0262 21 91 71 Fax : 0262 41 61 93

Où se renseigner :

DRAC

Direction régionale des Affaires culturelles



Programmes Opérationnels Européens 2007 - 2013

Page 4

CADRE D'INTERVENTION (fonds FEDER)

Mesure

1-07 -Egalité des chances d'accès à la culture

23, rue Labourdonnais BP 224
97464 Saint-Denis cedex
Tel : 0262 21 91 71 Fax : 0262 41 61 93

Services consultés (y compris comité technique) :

VI. Modalités financières

a) Modalités de gestion technique

Investissement générateur de recettes : Oui Non

Régime d'aide : Oui Non

— Préfinancement par le cofinancier public : Oui Non

b) Modalités financières

Taux de subvention (subvention publique versée au bénéficiaire) : 100 %

Plafond (subvention publique) : Néant

c) Modalités relatives à la mesure / dispositif

Taux de participation des partenaires

	UE %	Etat %	Région %	Départ. %	Comm %	Aut . Pub. %	Privés %
100 = Dépense publique éligible	60	3	3	4	30		
100 = Coût total éligible	60	3	3	4	30		

Pour rappel, la répartition des cofinanciers s'applique sur le dispositif et pas sur chaque dossier.

d) correspondance CPER ou autres programmes contractualisés

VII. Liste des annexes (le cas échéant)
